

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/614

**MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – ANNEE 2020**

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal ;

**VU** la délibération n°2021/508 du 22 octobre 2021 du classement des voies communales pour l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que contrairement aux premières informations communiquées par l'office notarial, la rue du Maréchal Joffre, d'un linéaire de 360 mètres, n'a pas fait objet d'une cession par l'IMMOBILIERE GROUPE CASINO au profit de LIDL ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de corriger la délibération portant sur la cession de cette partie de la rue du Maréchal Joffre ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de retirer la rue du Maréchal Joffre pour 360 mètres linéaires du tableau de classement des voies communales 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil municipal une nouvelle mise à jour du tableau de classement des voies communales en y intégrant :

- l'impasse Marie Marvingt pour 107 mètres linéaires,
- le passage Lyautey pour 50 mètres linéaires,
- l'impasse Lamartine pour 105 mètres linéaires,

**CONSIDERANT** que le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2020, se présente donc comme ci-dessous :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Voies communales</b>	28 170 ml	28 170 ml
<b>Voies à caractères de rues</b>	59 620 ml	59 882 ml
<b>Places</b>	45 413 m <sup>2</sup>	45 413 m <sup>2</sup>

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances – Travaux - Agriculture » en date du 8 décembre 2021 ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**INCORPORE CES NOUVELLES VOIES DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2020.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 27 DEC 2021

Et de la publication, le 27 DEC 2021

Fait à Landivisiau, le 27 DEC 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

